

Rule / Règle **29**

Cross-Claim / Demande entre défendeurs

PLEADINGS	PLAIDOIRIES
RULE 29	RÈGLE 29
CROSS-CLAIM	DEMANDE ENTRE DÉFENDEURS
<p>29.01 Where available</p> <p>A defendant may cross-claim against a co-defendant who is, or may be, liable to him for</p> <p>(a) all, or any part, of the claim of the plaintiff, or</p> <p>(b) any other relief relating to the subject matter of the main action.</p> <p>29.02 Statement of Defence and Cross-Claim</p> <p>A defendant shall plead his defence and cross-claim in one document to be called a Statement of Defence and Cross-Claim (Form 27F).</p> <p>29.03 Time for Filing and Serving Statement of Defence and Cross-Claim</p> <p>(1) A Statement of Defence and Cross-Claim shall be filed and served within the time prescribed for filing and serving the Statement of Defence in the main action.</p> <p>(2) Service of a Statement of Defence and Cross-Claim on</p> <p>(a) the plaintiff, or</p> <p>(b) a co-defendant,</p> <p>may be made in any manner set out in Rule 18 but, if the co-defendant has failed to file and serve a Notice of Intent to Defend or a Statement of Defence in the main action, service on him shall be personal service whether or not he has been noted in default in the main action.</p>	<p>29.01 Applicabilité</p> <p>Tout défendeur peut introduire une demande entre défendeurs contre un codéfendeur qui lui est redevable ou qui est susceptible de le devenir</p> <p>a) pour la totalité ou pour une partie de la demande principale ou</p> <p>b) à l'égard de toute autre mesure de redressement reliée à l'objet de la demande principale.</p> <p>29.02 Exposé de la défense et de la demande entre défendeurs</p> <p>Le défendeur doit plaider sa défense et sa demande entre défendeurs au moyen d'un seul document appelé exposé de la défense et demande entre défendeurs (formule 27F).</p> <p>29.03 Délai pour le dépôt et la signification de l'exposé de la défense et demande entre défendeurs</p> <p>(1) L'exposé de la défense et demande entre défendeurs doit être déposé et signifié dans le délai prescrit pour le dépôt et la signification de l'exposé de la défense principale.</p> <p>(2) La signification de l'exposé de la défense et demande entre défendeurs</p> <p>a) au demandeur ou</p> <p>b) à un codéfendeur</p> <p>peut être faite de toutes les manières prévues à la règle 18. Si le codéfendeur a omis de déposer et signifier soit un avis d'intention de présenter une défense principale, soit un exposé de sa défense principale, la signification à son endroit doit être personnelle, que le codéfendeur ait été constaté ou non en défaut dans la demande principale.</p>

29.04 Defence to Cross-Claim*Time for Filing and Serving Defence to Cross-Claim*

(1) Subject to paragraph (2), a Defence to Cross-Claim (Form 27G) shall be filed and served within 20 days after service of the Statement of Defence and Cross-Claim.

Where Defence to Cross-Claim Not Required

(2) Where

(a) a cross-claim contains no claim other than a claim for contribution or indemnity,

(b) the defendant against whom the cross-claim is made has filed and served a Statement of Defence in the main action, and

(c) the defendant against whom the cross-claim is made, in response to the cross-claim, relies on the facts pleaded in his Statement of Defence in the main action and not on a different version of the facts or on any matter that might, if not specifically pleaded, take the defendant making the cross-claim by surprise,

the defendant against whom the cross-claim is made is not required to file and serve a Defence to Cross-Claim and shall be deemed to deny the allegations of fact made in the cross-claim and to rely on the facts pleaded in his Statement of Defence in the main action.

87-111

29.05 Defence to Cross-Claim - What May be Disputed

In a Defence to Cross-Claim, the defendant against whom the cross-claim is made may dispute his liability to the defendant making the cross-claim or the liability of that defendant to the plaintiff, or both.

29.04 Défense entre défendeurs*Délai pour le dépôt et la signification de la défense entre défendeurs*

(1) Sous réserve du paragraphe (2), une défense entre défendeurs (formule 27G) doit être déposée et signifiée dans les 20 jours de la signification de l'exposé de la défense et demande entre défendeurs.

Cas où la défense entre défendeurs n'est pas requise

(2) Au cas où

a) une demande entre défendeurs ne contient aucune autre demande qu'une demande de contribution ou d'indemnité,

b) le défendeur contre lequel est formée une demande entre défendeurs a déposé et signifié un exposé de la défense dans la demande principale, et

c) le défendeur contre lequel est formée une demande entre défendeurs, en réponse à cette demande, se base sur les faits plaidés dans son exposé de la défense dans la demande principale et non pas sur une version différente des faits ou sur une question qui puisse, si elle n'est pas plaidée spécifiquement, prendre par surprise le défendeur faisant la demande entre défendeurs,

le défendeur contre lequel est formée une demande entre défendeurs n'est pas tenu de déposer ni de signifier une défense entre défendeurs et il est réputé nier les faits allégués dans la demande entre défendeurs et se baser sur les faits plaidés dans son exposé de la défense dans la demande principale.

87-111

29.05 Défense entre défendeurs - Objet de la contestation

Dans une défense entre défendeurs, le défendeur contre lequel est formée une demande entre défendeurs peut contester sa responsabilité envers le défendeur qui a introduit la demande entre défendeurs ou la responsabilité de ce défendeur envers le demandeur, ou les deux.

29.06 Effect of Default of Defence to Cross-Claim

Where a defendant against whom a cross-claim is made has been noted in default in respect of the cross-claim, the defendant making the cross-claim may obtain judgment against him only upon motion to the court.

29.07 Time for Filing and Serving Reply to Defence to Cross-Claim

A Reply to Defence to Cross-Claim (Form 27H), if any, shall be filed and served within 10 days after service of the Defence to Cross-Claim.

29.08 Trial of Cross-Claim

The cross-claim shall be tried at the trial of the main action unless ordered otherwise.

29.09 Application to Counterclaim and Third Party Claim

This rule applies, with any necessary modification, to the assertion of a cross-claim by one defendant to a counterclaim against another defendant to the same counterclaim or by one third party against another third party to the same third party claim.

29.10 Prejudice or Delay to Plaintiff

In order that a plaintiff not be unnecessarily prejudiced or delayed because of a cross-claim, the court may, on motion, impose terms including a direction that the cross-claim proceed as a separate action, where such terms do not cause injustice to other parties.

29.06 Effet du défaut de déposer et signifier une défense entre défendeurs

Lorsqu'un défendeur contre lequel est formée une demande entre défendeurs a été constaté en défaut par rapport à la demande entre défendeurs, le défendeur qui a introduit la demande entre défendeurs ne peut obtenir un jugement contre lui que sur une motion adressée à la cour.

29.07 Délai pour le dépôt et pour la signification de la réplique entre défendeurs

S'il y a une réplique entre défendeurs, elle doit être déposée et signifiée dans les 10 jours de la signification de la défense entre défendeurs.

29.08 Instruction de la demande entre défendeurs

La demande entre défendeurs est instruite en même temps que la demande principale, sauf ordonnance contraire.

29.09 Application à la demande reconventionnelle et à la mise en cause

La présente règle s'applique, avec les modifications qui s'imposent, à l'introduction d'une demande entre défendeurs par un défendeur reconventionnel contre un autre défendeur à la même demande reconventionnelle ou par un mis en cause contre un autre tiers dans la même mise en cause.

29.10 Préjudice ou retard causé au demandeur

Afin que le demandeur ne subisse aucun préjudice ou que l'action ne soit pas inutilement retardée en raison d'une demande entre défendeurs, la cour peut, sur motion, imposer des conditions, et notamment prescrire par directive que la demande entre défendeurs se poursuive comme une action distincte. Ces conditions ne doivent cependant causer aucune injustice aux autres parties.